MAIRIE
DE
Saint Côme d'Olt
12500

Téléphone : 05.65.44.07.09
Télécopie : 05.65.44.77.58
mairie-stcome@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2020 à 20H

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Ginette TIERRET

1) Election du Maire de la Commune de St Come

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président, Monsieur Michel SOLLADIE (le plus âgé des membres) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, seul Monsieur Bernard SCHEUER se porte candidat au poste de Maire.

Monsieur Michel SOLLADIE appelle les membres du conseil à se rendre à l'urne.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

M. Bernard SCHEUER a obtenu (15) quinze voix

Ainsi Monsieur Bernard SCHEUEUR est élu Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt à l'unanimité.

2) Délibération portant création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, avec 15 voix **Pour**, 0 voix **Contre**, 0 voix **Abstentions** des membres présents :

- d'approuver la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire

3) Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix **Pour**, avec 0 voix **Contre** et avec 0 voix **Abstentions**.

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué à la vie quotidienne.

4) Election des adjoints

M. Bernard SCHEUER a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le maire expose les règles d'élections, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour les postes d'adjoints.

4 conseillers municipaux se portent candidat :
Madame Cécile Guiral au poste de 1er adjoint,
Monsieur Michel Girardin au poste de 2ème adjoint,
Madame Ginette Tierret au poste de 3ème adjoint,
Monsieur Patrick Horville au poste de 4ème adjoint,

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 1ère adjointe :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 15
e) Majorité absolue : 15
a été proclamé 1ère adjointe et immédiatement installée la candidate suivante :
Premier adjoint : Madame Cécile GUIRAL avec 15 voix

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 2ème adjoint :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 15
e) Majorité absolue : 15
a été proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé le candidate suivant :
2ème adjoint : Monsieur Michel GIRARDIN avec 15 voix

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 3ème adjointe :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 15
e) Majorité absolue : 15
a été proclamé 3ème adjointe et immédiatement installée la candidate suivante :
3ème adjoint : Madame Ginette TIERRET avec 15 voix

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 4ème adjoint :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
d) Nombre de suffrages exprimés : 15
e) Majorité absolue : 14
a été proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé le candidate suivant :
4ème adjoint : Monsieur Patrick HORVILLE avec 14 voix

En Résumé, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :
Premier adjoint : Madame Cécile GUIRAL en charge de l'Administration Générale et de la Vie Scolaire et de l'Enfance
2ème adjoint : Monsieur Michel GIRARDIN en charge de l'Urbanisme, Economie et Travaux
3ème adjoint : Madame Ginette TIERRET en charge de l'Animation et du Cadre de Vie
4ème adjoint : Monsieur Patrick HORVILLE en charge de Communication et Patrimoine

5) Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32-2020 du 25 Mai 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Marc AUGUY se porte candidat au poste de Conseiller municipal délégué à la vie quotidienne :

Nombre de vote : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu 15 voix Monsieur Marc AUGUY

Monsieur Marc AUGUY est élu conseiller municipal délégué à la vie quotidienne.

6) Lecture et signature de la charte élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire remet également à l'ensemble des élus le guide de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Après en avoir pris connaissance, chaque élu signera la Charte de l'élu.

7) Indemnités des Elus

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 5 087,33 €

	Taux Maxi	Montant Mensuel Maximum	Total
Maire	51,6%	2006,93 €	2006,93 €
Adjoint 1	19,8%	770,10 €	770,10 €
Adjoint 2	19,8%	770,10 €	770,10 €
Adjoint 3	19,8%	770,10 €	770,10 €
Adjoint 4	19,8%	770,10 €	770,10 €
TOTAL			5087,33 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Ainsi Monsieur le Maire expose que l'indemnité du conseil municipal délégué devra être comprise dans les 5 087,33 € de l'enveloppe global à ne pas dépasser.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux d'indemnités suivants :

	Taux Maxi	Taux proposé
Maire	51,6%	38,5 %
Adjoint 1	19,8%	12,5 %
Adjoint 2	19,8%	12,5 %
Adjoint 3	19,8%	12,5 %
Adjoint 4	19,8%	12,5 %
Conseiller municipal délégué	130,80	101,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de fixer l'indemnité du maire à 38,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

• **de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 12,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
• **de fixer les indemnités du conseiller municipal délégué ayant reçu délégation à 12,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
• **d'accepter les délégations et taux annexé à la présente délibération pour chaque membre disposant d'une délégation.**
• **confirme que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte**,
• **d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif**.

8) Délibération délégant au maire certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires aux conditions suivantes.
    - *taux fixe, amortissement linéaire, 20 ans maximum, montant maximum 200 000 €*
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'ensemble des biens définis dans le périmètre du droit de préemption urbain.
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de 5 000 €
- 15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

- 16° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 17° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour un montant maximal de 50 000 €
- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

9) Création des commissions communales et Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

COMMISSIONS COMMUNALES 2020-2026

Commission	Champs d'action	Membres
Administration et personnel	• Organisation et fonctionnement des services communaux • Gestion du personnel communal • Préparation et suivi d'un recrutement	• Cécile Guiral • Christian Delagnes • Jean-Luc Poujol • Marc Auguy
Finances	• Préparation et élaboration des budgets de la commune • Subvention aux associations • Gestion de la dette et des emprunts	• Cécile Guiral • Christian Delagnes • Michel Solladié • Valérie Mandoce
Urbanisme, économie et commerce	• Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme • Participation à la réalisation du PLUI • Appui à l'agriculture • Développement du commerce et de l'artisanat • Gestion du marché	• Michel Girardin • Christian Delagnes • Amélie Layrac • Patrick Horville • Marc Auguy • Olivier Valette
Voirie, travaux et sécurité	• Programmation des travaux concernant les bâtiments communaux • Programmation des travaux d'entretien des routes • Programmation des travaux de sécurité • Numérisation de dénomination des voies	• Michel Girardin • Christian Delagnes • Jean Luc Poujol • Marc Auguy • Ginette Tierret • Olivier Valette • Valérie Mandoce
Action sociale Délégué au CCAS	• Aide et soutien aux personnes en difficulté • Actions en faveur des ainés	• Cécile Guiral • Michel Girardin • Ginette Tierret • Laurence Gaultier • Céline Hibert • Colette Privat
Communication Information communale	• Elaboration du journal municipal • Gestion du site • Contact presse • Site Facebook	• Patrick Horville • Laurence Gaultier • Cécile Guiral • Valérie Mandoce

Animation Tourisme	• Organisation d'évènements festifs ou culturels • Valorisation du patrimoine • Lien avec les associations en charge de la culture et des animations	• Cécile Guiral • Michel Girardin • Christian Delagnes • Patrick Horville • Marc Auguy • Ginette Tierret • Colette Privat • Valérie Mandoce • Michel Solladié
Environnement et cadre de vie	• Fleurissement de la commune • Préservation du cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité des habitants. • Aménagement urbain • Gestion du cimetière	• Michel Girardin • Amélie Layrac • Patrick Horville • Ginette Tierret • Laurence Gaultier • Céline Hibert • Colette Privat • Valérie Mandoce • Cécile Guiral
Vie scolaire et enfance	• Appui au fonctionnement de l'école • Entretien du patrimoine scolaire	• Cécile Guiral • Amélie Layrac • Laurence Gaultier • Céline Hibert • Valérie Mandoce • Olivier Valette

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes ainsi que les membres inscrits dans le tableau dans chaque commission.

10) Attribution du Marché de travaux « Aménagement d'une médiathèque au 2ème étage de la Mairie »

Vu la délibération du 28 mai 2018, confiant l'étude patrimoniale au cabinet d'architecte PRONAOS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février approuvant le plan de financement de ces travaux pour un montant de 362 000 € HT ;

Vu l'accord du Permis de construire avec avis favorable des Bâtiments de France,

Vu les demandes de subvention adressées auprès des différents partenaires financiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 n° 2019-46 l'autorisant à réaliser une consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019 n°02-2020 attribuant les lots 2 et 8, négociant les lots 3,6,9 et 10 et rendant infructueux les lots 1,4,5,7et 11 ;

Considérant que cette même délibération autorisé Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots infructueux hormis le lot 12 nettoyage qui est retiré de la consultation,

Considérant que la délibération n° 02-2020 proposée une négociation des entreprises conformément à l'article 5.5 « négociation » du règlement de consultation du marché ;

Monsieur le Maire expose au conseil que cette nouvelle consultation a été relancé le 4 février 2020 avec un dépôt des offres pour le 28 février 2020 à 12h,

Considérant que 11 entreprises ont déposés leurs offres (conformes) et suite à l'analyse des offres réalisées par le Cabinet d'étude Pronaos, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises comme suit :

Lot	Désignations	Entreprises	Coût HT
1	Maçonnerie Pierre de Taille Enduits à la Chaux	BERNARD BTP	92 837,50 €
4	Menuiserie Bois Traditionnelle	CHARRIE - GUIRAL	150 799,50 €
5	Restauration Menuiserie	CHARRIE - GUIRAL	12 980.70 €
7	Plâtrerie Isolation	LAUR	40 000,00 €
11	Electricité	JULIEN	37 400, 00 €

Monsieur le Maire rappelle les entreprises dont le marché a été attribué lors de la 1ère consultation comprenant la négociation :

Lot	Désignations	Entreprises	Coût HT
2	Charpente métallique - Serrurerie	SAS Roumiguier Ferronnerie	60 427,00 €
3	Couverture Lauzes Schistes	Sas Bancarel fils	14 370,26 €
6	Restauration Décor Mural	Malbrel Conservation	11 235,00 €
8	Peinture	SAS Gaston	22 260,13 €
9	Revêtement de sols - Faïence	SARL NG Les chapes d'Olt	6 351,78 €
10	Plomberie Sanitaire Ventilation Chauffage	Berthier Jérôme	14 437,00 €

Ainsi le récapitulatif d'attribution de tous les lots sont les suivants :

Lot	Désignations	Entreprises	Coût HT	Observations
1	Maçonnerie Pierre de Taille Enduits à la Chaux	BERNARD BTP	92 837,50 €	Attribution 2ème consultation
2	Charpente métallique - Serrurerie	SAS ROUMIGUIER FEROONERIE	60 427,00 €	Attribution 1ère consultation
3	Couverture Lauzes Schistes	SAS BANCAREL fils	14 370,26 €	Attribution 2ème consultation
4	Menuiserie Bois Traditionnelle	CHARRIE - GUIRAL	150 799,50 €	Attribution 2ème consultation
5	Restauration Menuiserie	CHARRIE - GUIRAL	12 980.70 €	Attribution 2ème consultation
6	Restauration Décor Mural	Malbrel Conservation	11 235,00 €	Attribution 1ère consultation après négociation
7	Plâtrerie Isolation	LAUR	40 000,00 €	Attribution 2ème consultation
8	Peinture	SAS Gaston	22 260,13 €	Attribution 1ère consultation
9	Revêtement de sols - Faïence	SARL NG Les chapes d'Olt	6 351,78 €	Attribution 1ère consultation après négociation
10	Plomberie Sanitaire Ventilation Chauffage	Berthier Jérôme	14 437,00 €	Attribution 1ère consultation après négociation
11	Electricité	JULIEN	37 400, 00 €	Attribution 2ème consultation
TOTAL			**463 098,87 €**	

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions d'attribution des lots aux entreprises comme énoncés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier (attribution, relance, négociation.)

11) Désignation d'un délégué au SMICA, AVEYRON INGENIERIE et PNR

Suite aux élections des nouveaux conseils municipaux du 15 mars 2020 et à la mise en place du nouveau conseil municipal de la commune,

Considérant que la commune est adhérente au SMICA, à Aveyron Ingénierie et au Parc Naturel Régional de L'Aubrac,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des membres pour représenter la commune dans ces différentes structures.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

SMICA : Valérie Mandoce,

Aveyron Ingénierie : Bernard Scheuer

PNR :
Délégués Titulaires : Bernard Scheuer et Patrick Horville
Délégués Suppléants : Laurence Gaultier et Colette Privat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la désignation des membres aux différentes structures comme énoncé ci-dessus.

12) Passage à temps complet de Madame Alexandrine Decruéjouls.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'à ce jour cet agent est titulaire du poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe à 31h18 par semaine.

Il expose que lors du conseil municipal en date du 21-01-2020, vu l'évolution des missions de l'école a décidé, avec l'accord de l'agent, la modification du temps de travail d'Alexandrine Decruéjouls passerait de 31h18 à 35H00 (soit un temps plein).

Suite à l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique un avis favorable, à l'unanimité des représentants des collèges élus et personnel, a été voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le temps de travail de Madame Alexandrine Decruéjouls en le passant de 31h18 à 35h (soit à temps complet) par semaine à compte du 1er avril 2020.

Questions diverses :

Distribution de sacs et de masques : Monsieur le Maire rappelle que la distribution aura lieu les mardi 2 juin et vendredi 5 juin de 13h30 à 16h30 et du lundi 8 juin et du 11 juin de 14h à 17h.

La séance est levée à 21h58.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE